Envoyé en préfecture le 28/09/2026
Reçu en préfecture le 28/09/2026
Publié le
ID : 022-212201784-20260924-2026754-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS – PLEHEDEL

Séance du 24 septembre 2026
Délibération n° 2026-7-54

Délibération : TRANSERT DES POUVOIRS DE POLICE SPECIALE DU MAIRE

Date de la convocation : 17 septembre 2026
NOMBRE DE CONSEILLERS :
En exercice : 15 - Présents : 14 - Procurations : 1 - Votes : 15

L'an deux mille vingt six
Le jeudi vingt-quatre septembre
Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Daniel ROPERS, Maire.
Etaient présents :
ROPERS Daniel, LE BESCOND François, RAFFIN Karine, LE CALVEZ Michel, LE TREUST Nathalie, FERLIER Gilles, NICOLLE Philippe, LALLEMENT Martine, MOREAU Sandrine, LE BOZEC Cyril, GUILLOU Vincent, KOZINE André, ROULET Cécile, CLECH Marie.
Etait absente et excusée : DENIAUD-QUEROMES Sylvie (procuration à LE TREUST Nathalie),
Secrétaire de Séance : CLECH Marie.

TRANSFERT AUTOMATIQUE DES POUVOIRS DE POLICE SPECIALE DU MAIRE

Dans un délai de 6 mois suivant la date de l'élection du Président de l'EPCI, le transfert des pouvoirs de police spéciale des Maires s'effectue de plein droit pour les pouvoirs de police mentionnés dans l'article L5211-9-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (listés ci-dessous), sauf notification d'opposition adressée au Président par courrier simple du Maire :

- La réglementation de l'assainissement ;
- La réglementation de la collecte des déchets ménagers ;
- La réalisation d'aires d'accueil ou de terrains de passage des gens du voyage ;
- La police de la circulation et du stationnement ;
- La délivrance des autorisations de stationnement sur la voie publique aux exploitants de taxi ;
- La police de la publicité ;
- La sécurité des établissements recevant du public à usage d'hébergement et à la sécurité des occupants d'immeubles collectifs à usage d'habitation, bâtiments menaçant ruine.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents et représentés, fait opposition au transfert du pouvoir de police administrative spéciale relatif :

- à la réalisation d'aires d'accueil ou de terrains de passage des gens du voyage,
- à la police de la circulation et du stationnement,
- à la délivrance des autorisations de stationnement sur la voie publique aux exploitants de taxi,
- à la police de la publicité,
- à la sécurité des établissements recevant du public à usage d'hébergement et à la sécurité des occupants d'immeubles collectifs à usage d'habitation, bâtiments menaçant ruine.

Le Maire,

Daniel ROPERS